

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d' **ARTIGNOSC sur VERDON**
Séance du 24 mars 2023

Nombre de conseillers

en exercice	09
de présents	06
de votants	08

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre mars à 17 h 05 ;
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de
ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;
MM. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;

Absents représentés : M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir Mme Pascale SOLE ;
Mme Céline BARRE donne pouvoir à Mme Christine MESSAGER ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2023-03-014

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 POUR LE BUDGET
DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Christine MESSAGER, Adjointe aux finances pour exposer la situation aux membres présents :

Considérant le budget primitif de la commune et statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022 :

Constatant le résultat de l'exercice 2022 :

Excédent de fonctionnement 112 616,16 €

Constatant le résultat de clôture 2021 :

Excédent de fonctionnement 530 666,68 €

Résultat à affecter :

643 282,84 €

Constatant le solde d'exécution en investissement :

Déficit d'investissement 2022 :	-93 863,49 €
Excédent antérieurs reportés :	191 870,67 €
<u>Solde d'exécution d'investissement 2022 :</u>	98 007,18 €

<u>Solde des restes à réaliser :</u>	
En dépense :	256 568,00 €
En recettes :	211 500,00 €
Solde :	- 45 068,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 de la façon suivante :

En excédent de fonctionnement reporté :	
- Recette de fonctionnement : art 002 (112 616,16 + 530 666,68)	643 282,84 €

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours , mois et an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS

